

Mairie
de
ROCHEFORT-en-TERRE
Morbihan

Code Postal : 56220
Téléphone : 02.97.43.32.81
mairie.rochefort-en-terre@wanadoo.fr



Des demandes de subvention peuvent être demandées :

1) Après du Conseil Régional de Bretagne

Fiche Aide (financière) sur le site internet de la Région : bretagne.bzh. Cette fiche présente les modalités d'éligibilité, les montants, les modalités de dépôts... C'est sur cette page internet qu'il sera possible d'accéder au portail des Aides pour enregistrer sa demande en ligne

A quels titres :

- Travaux concernant les éléments patrimoniaux **visibles de la voie publique**, situés **dans l'emprise de la ZPPAUP** et concernant des éléments présentant un **intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique**. Pour savoir si votre propriété est située dans le périmètre de la ZPPAUP et classée d'intérêt architectural : consulter le plan de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en mairie ou sur le site de la mairie (www.rochefort-en-terre.fr)
- Travaux d'intérêt patrimonial s'inscrivant dans une démarche patrimoniale globale exprimée par la Commune à la Région au travers d'un **plan pluriannuel d'aménagement patrimonial**. Ce dernier a été arrêté pour la période 2017 – 2020 autour de trois axes :
 - **Axe 1 : poursuite des aménagements urbains** : concerne les travaux municipaux
 - **Axe 2 : réfection et entretien des murs de clôture et de soutènement, privés et publics, dans le périmètre de la ZPPAUP : périmètre consultable en mairie**
 - **Axe 3 : restauration des édifices privés et publics dans le périmètre de la ZPPAUP : périmètre consultable en mairie**
- **Installation d'une enseigne de style**

Sous quelle forme : dématérialisée

- Créer un compte en allant sur la page d'accueil <https://aides.bretagne.bzh/aides> : cf tutoriel
- **Avant de déposer le dossier sur le Portail des Aides, il est nécessaire de contacter les services de la mairie pour obtenir les éléments qui seront demandés**, par exemple : le courrier du Maire. Une fois le dossier étudié et validé par

la Commune, vous pouvez le déposer en ligne sur la plateforme Portail des Aides. Une fois le dossier renseigné, au lieu d'être transmis à la Région directement, c'est la Commune qui reçoit la notification de dépôt de dossier, elle doit vérifier la complétude du dossier et éviter l'envoi de dossiers inéligibles ou incomplets. S'il paraît complet, la Commune émet un avis favorable et transmet le dossier à la Région. Après transmission du dossier, la suite du processus est standard, bien que dématérialisée : échanges pour obtention d'éléments complémentaires si besoin.

Taux de subvention : 15 % avec un plafond de subvention de 15.000 € (HT ou TTC selon le cas) pour un seuil minimum de 5.000 € exigé. Pour les enseignes de style : 15 % avec un plafond de subvention de 5.000 pour un seuil minimum de 1.500 € exigé

Limites : 1 demande par an et par bénéficiaire privé (associations, particuliers, entreprises dont les SCI)

Modalités de versement de la subvention :

Le versement de la subvention n'intervient qu'après réalisation du projet. Le paiement est accordé au vu des pièces justificatives adressées sur le portail des aides.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier du bénéficiaire sollicitant le versement de la subvention
- Courrier du Maire certifiant la conformité des travaux avec la Charte de Qualité des Petites Cités de Caractère de Bretagne et de l'adéquation entre le devis et les factures acquittées
- Photographies couleur des travaux réalisés
- Copie des factures acquittées au nom du bénéficiaire de la subvention faisant apparaître la date du règlement, le numéro du chèque et la signature originale du bénéficiaire de la subvention

! les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord de subvention

2) Auprès de la Commune de Rochefort-en-Terre

A quels titres :

- Travaux de restauration de bâtiments situés dans le périmètre de la ZPPAUP

Sous quelle forme : Lettre à adresser à Mr le Maire de Rochefort-en-Terre

Taux de subvention : 20 % avec un seuil de dépenses de 5.000 € et un plafond de dépenses de 10.000 € TTC sous la réserve suivante :

- ❖ Accord de subvention dans la limite des crédits inscrits au budget communal

! les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord de subvention

3) Auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Cf fiche ci-jointe établie par le Conseil Général

4) Auprès de la Fondation du Patrimoine

Cf dépliant ci-joint établi par la Fondation du Patrimoine

→ LE NOUVEAU PROCESSUS (PRIVE)

Accompagnement

